

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidoriié | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté :

108 titulaires – 39 suppléants

Conseillers en fonction :

108 titulaires - 39 suppléants

Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 1

Pouvoirs: 9 Absent(s) excusé(s): 16

Absent(s): 23

Date de convocation : 23 juin 2015

Vote(s) pour: 79
Vote(s) contre: 0
Abstention(s): 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 29 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

## Point n° 2015-06-29-CC-13.2:

Finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre : unification du mode de financement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

Les Commissions entendues.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-76,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 à 1526, et 1639 A bis III,

CONSIDERANT, suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, la coexistence de 2 systèmes de financement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, depuis le 1er janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le financement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, au plus tard dans les 5 années suivant une fusion d'EPCI,

CONSIDERANT l'impact financier mesuré de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur Metz Métropole, tant sur le plan des recettes de la collectivité que sur celui de la contribution des ménages,

DECIDE d'harmoniser le système de financement la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire de Metz Métropole,

APPROUVE l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2016,

PREND ACTE de l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) accordée aux locaux situés hors zone de collecte,

DEFINIT en conséquence le périmètre de ramassage pour la commune d'Augny de la manière suivante : ban du village, y compris les fermes,

DECIDE de ne pas accorder d'exonérations facultatives en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme Metz, le 30 juin 2015 Le President

S S

Jean-Luc BOHL Maire de Montigny-lès Met



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Soildarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

## **BORDEREAU D'ENVO!**

## Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus – PREFECTURE DE LA MOSELLE –

9 place de la Préfecture - BP 71014 -

57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 29 juin 2015.  Point 10 - Redevance Spéciale (RS) . Annexe: Règlement Annexe: Convention Annexe: Avenant.  Point 11 - Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des SDAGE et les projets de PGRI Rhin et Meuse (et son annexe).  Point 12 - Signature du Contrat de ville 2015-2020 de Metz Métropole (et son annexe).  Point 13 - Finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion de Metz Métropole et la CC du Val Saint-Pierre.  Point 14 - Communication des délibérations prises par le Bureau:  - Annexe: Bureau du 18 mai 2015 Annexe: Bureau du 15 juin 2015.  Point 15 - Communication des décisions: - Annexe: Tableau récapitulatif des décisions Annexe: Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants Annexe: Tableau récapitulatif des décisions	Nombre  1	Observations  Contrôle de légalité
prises en matière de procédures contentieuses.  Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.	1	

Fait à Metz, le 30 juin 2015 Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metzin pi